
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 février 2026 à 18 h 30
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement – **À distance**
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Me Viviana Iturriaga, secrétaire-rechercheur et secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 32.

CA26 25 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	Question
Alex Norris	Pacte anti-apartheid
Maeva Vilain	Carré d'arbres
Alex Norris	Menace du pipeline 9B sur l'eau potable
Alex Norris	Problèmes du nettoyage écologique en hiver
Alex Norris	Ligne 9B de Enbridge et la biodiversité
Alex Norris	Regarding the climate and job impacts (Enbridge)
Alex Norris	Political impact of the fossil fuel industry
Marie Sterlin	Concernant la salubrité dans les ruelles (Parc, Hutchinson, Bernard et Van Horne)
Gabriel Fortin	Avez-vous un plan d'action pour Milton Park?
Marie Plourde	Le futur et l'état du bâtiment 3966-3974, boul. Saint-Laurent
Marie Plourde	A quand une intervention dans le parc Albert-Saint-Martin
Alex Norris	Les agents canins et zones de partage dans le parc Jeanne-Mance
Cathy Wong	Politique alimentaire dans l'arrondissement
Gabriel Fortin	OpenDoor
Gabriel Fortin	Remerciement commandant Malo (et peut-être Martiné ramoneurs - cheminée piscine Schubert)
Cathy Wong	Quels sont les enjeux sur lesquels le conseil veut avoir la participation citoyenne pour l'embellissement
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne	
Membre visé	Question
Cathy Wong	Comment est-ce possible que le plateau soit aussi sale toute l'année. C'est honteux. Ce n'est même plus agréable de se balader il y'a des déchets partout. Comment est-ce possible d'avoir autant de nids de poules. C'est scandaleux, dangereux, stressant au quotidien. C'est inacceptable. Pourquoi vous acharner à faire autant de pistes cyclables...c'est rendu ridicule. Au lieu mettez vos efforts pour améliorer le transport en commun, on a 6 mois d'hiver ! votre façon de faire est illogique.
Maeva Vilain	Bonjour, je suis un nouvel habitant du plateau. Auparavant je restais dans Rosemont. Il y'a beaucoup moins de bornes électriques sur le plateau que dans Rosemont, et elles sont souvent pleines. Prévoyez-vous d'en ajouter afin de répondre à un besoin de plus en plus présent ? Merci !
Marie Plourde	Je souhaite refaire le toit de ma maison en métal comme à l'origine. Je demande de la tôle à joint, mais l'arrondissement me demande de la tôle à baguette. Les deux méthodes utilisent le même matériel en surface, mais la tôle à baguette étant plus laborieuse, coûte 25 K\$ de plus. Les deux techniques sont d'époque et les toits des bâtiments voisins de la même période sont tous en tôle en joint debout. Pourquoi la ville s'en tête à me faire dépenser 25 K\$ de plus sans raison valable?
Maeva Vilain	Les bus Papineau 45 et 445 sud sont en surcharge le matin. Trop plein pour y monter, le suivant encore compacté. On remplit des plaintes sur le site web stm depuis 3 ans avec photo rien ne change. C'est génial de créer une voix réservée pour bus, mais il faut que le service suive. Il pourrait y avoir le double de bus le matin. Comme élu, pouvez-vous nous aider, pour faire ajouter des bus 45 et 445 sud Papineau, entre 8h et 8h30? Perso, je pense reprendre une voiture pour aller au travail. Merci

10 - Période de questions des membres du conseil

CA26 25 0002

Approbation des procès-verbaux antérieurs

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025
- Procès-verbal de la séance extraordinaire relative au budget 2026 et au PDI 2026-2035 du 1^{er} décembre 2025
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 25 0003

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour les services d'excavation pneumatique pour les réparations mineures, les remplacements de boîtiers de service d'eau et les nettoyages de boîtiers de vannes de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et autorisation d'une dépense totale de 393 214,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 - LOT 3 - 2 soumissionnaires

ATTENDU QUE l'appel d'offres 25-21163 fut lancé le 10 septembre 2025 pour les services d'excavation pneumatique et que l'entreprise Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) est le seul soumissionnaire conforme aux exigences du devis;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la réparation des bris des entrées de service afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'octroyer un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) d'un montant de 393 214,50 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, nous permettant d'effectuer des réparations mineures, des remplacements de boîtiers de service d'eau et des nettoyages de boîtiers de vannes de rue, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21163 - LOT#3, et d'autoriser une dépense totale de 393 214,50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1265710001

CA26 25 0004

Octroi d'un mandat de services professionnels à l'entreprise Artelia pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant total de 183 960 \$, taxes incluses (Mandat 25-20946-1-001), et affectation de cette dépense au surplus de gestion de l'arrondissement - Entente-cadre 1743987 - Appel d'offres 25-20946

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement n'a pas les ressources humaines suffisantes pour assurer ce rôle;

ATTENDU QUE la Ville met à la disposition des arrondissements les entreprises ayant cette expertise via l'entente cadre no 1743987;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'octroyer un mandat de services professionnels à l'entreprise Artelia, d'un montant total de 183 960 \$ taxes incluses, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente cadre 1743987 (mandat 25-20946-1-001);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1267272001

CA26 25 0005

Autorisation de signature de l'addenda numéro 2 au contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, conclu avec l'organisme La bande musicale, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de l'addenda numéro 2 à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver l'Addenda numéro 2 à la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1245409005

CA26 25 0006

Autorisation de signature de la convention de prêt à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 4365, rue Cartier (Aréna Mont-Royal), à l'organisme Patinage Plateau-Mont-Royal, à des fins d'opération d'un café concession, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la convention de prêt à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 4365, rue Cartier (Aréna Mont-Royal), d'une superficie de 11,15 m², à l'organisme Patinage Plateau-Mont-Royal, à des fins d'opération d'un café concession, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1269227002

CA26 25 0007

Autorisation de signature de la convention de prêt à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier (Aréna Mont-Royal), à des fins administratives pour le développement d'activités sportives, à l'organisme Patinage Plateau-Mont-Royal, pour une durée de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la convention de prêt à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble connu comme étant l'aréna Mont-Royal, sise au 4365 rue Cartier, d'une superficie de 13,40 m², à des fins administratives pour le développement d'activités sportives, à l'organisme Patinage Plateau-Mont-Royal, pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local;

D'autoriser la cheffe de division Sports, loisirs et installations à signer la convention de prêt de local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1269227001

CA26 25 0008

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Le Local Familial pour le programme d'abonnement gratuit pour les familles à faible revenu du quartier

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 3 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Le Local Familial	Programme d'abonnement gratuit pour les familles à faible revenu du quartier	3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1263945001

CA26 25 0009

Octroi d'une contribution financière de 8 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association d'entraide Le Chaînon, pour leur contribution à l'organisation du Carnaval Hivernal de Milton-Parc 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 8 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association d'entraide Le Chaînon, pour leur contribution à l'organisation du Carnaval Hivernal de Milton-Parc 2026;

D'approuver la convention à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse de l'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) secrétaire d'arrondissement substitut;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1265523001

CA26 25 0010

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe »

CONSIDÉRANT l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe », pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir du matériel sportif hivernal adapté au parc La Fontaine ;

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1267674001

CA26 25 0011

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien, d'éclairage, de signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1250341001

CA26 25 0012

Autorisation d'une dépense maximale de 1 600 \$, toutes taxes applicables, pour la participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 600 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1259760007

CA26 25 0013

Autorisation d'une dépense de 35 883,39 \$ taxes incluses pour un contrat de gré à gré avec l'entreprise Constructions Doyle pour l'installation de l'ensemble des dispositifs de sécurisation requis pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords et autorisation d'une affectation de 35 883,39 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 35 883,39 \$ taxes incluses pour un contrat de gré à gré avec l'entreprise Constructions Doyle pour l'installation de l'ensemble des dispositifs de sécurisation requis pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords;

D'autoriser pour ce faire une affectation de 35 883,39 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1268398001

CA26 25 0014

Autorisation d'une affectation de 250 000 \$ au budget 2026 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels 2025 de la contribution financière de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser une affectation d'un montant de 250 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 perçus du Service de la culture de la Ville de Montréal et de respecter les modalités de versement de la convention de contribution financière au Musée de l'Holocauste de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1259760005

CA26 25 0015

Autorisation d'une affectation de 50 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du projet d'implantation de haltes-chalear et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une affectation de 50 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du projet d'implantation de halte-chalet et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1269235001

CA26 25 0016

Approuver la proposition de règlement hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal, Pierre-Yves Beaudoin et les mises en cause Le Cabaret Music-Hall inc. et La Compagnie Larivée, Cabot, Champagne (Théâtre La Tulipe) - Autoriser le versement d'une somme de 350 000 \$ payable à Pierre-Yves Beaudoin, en règlement complet et final de toute réclamation visée par les demandes en justice C.S. 500-17-119843-228 et C.S. 500-17-122444-220 - Autoriser M. Arnaud Budka, Directeur d'arrondissement, à signer tout document requis à cet effet - Autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors Cour dans les deux dossiers

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la proposition de règlement hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal, Pierre-Yves Beaudoin et les mises en cause Le Cabaret Music-Hall inc. et La Compagnie Larivée, Cabot, Champagne (Théâtre La Tulipe);

D'autoriser le versement d'une somme de 350 000 \$ payable à Pierre-Yves Beaudoin, en règlement complet et final de toute réclamation visée par les demandes en justice C.S. 500-17-119843-228 et C.S. 500-17-122444-220;

D'autoriser Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement, à signer tout document requis à cet effet;

D'autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors Cour dans les deux dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1265924001

CA26 25 0017

Adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1257272008

CA26 25 0018

Adoption du Règlement 2025-21 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement 2025-21 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1256660004

CA26 25 0019

Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'équipements mécaniques visibles de la voie publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est

ATTENDU QUE les unités de ventilations sont arrivées à leur fin de vie utile et présentent des problèmes majeurs en performance énergétique et acoustique;

ATTENDU QUE les unités remplacées conserveront sensiblement les mêmes dimensions que l'existant;

ATTENDU QUE la proposition intègre des écrans qui serviront à la fois d'écrans acoustiques et d'écrans architecturaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement d'équipements mécaniques visible de la voie

publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3), et ce, dans les 18 mois suivant la délivrance du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18 h 30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1269239003

CA26 25 0020

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 boulevard Saint-Joseph Ouest

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) a comme objectif de soutenir l'usage du vélo au quotidien et d'améliorer la qualité des immeubles;

ATTENDU QUE l'immeuble est vacant et toutes les divisions du sous-sol ont été retirées pour refaire la dalle;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo augmentera grandement la qualité de vie des locataires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le retrait de deux (2) logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 boulevard Saint-Joseph Ouest, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que soient seulement retirés deux (2) logements au sous-sol;
- Que soit aménagé au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo de 32 unités;
- Que soit aménagé au sous-sol un local d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 28m²;
- Que l'ensemble des sorties de ventilation soit relocalisé au toit ou sur le mur extérieur non adjacent à une voie publique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18 h 30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269239002

CA26 25 0021

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment;

ATTENDU QUE la structure commerciale de la rue est préservée;

ATTENDU QUE le local dans lequel l'établissement souhaite s'agrandir est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet ne générera aucune nuisance supplémentaire, compte tenu du type d'usage exercé et du maintien des modalités de livraison existantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en dérogation à l'article 209 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage commerce de détail soit autorisée au niveau supérieur au rez-de-chaussée;
- Que des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment soient réalisées, incluant :
 - L'installation de deux ouvre-portes automatiques à l'entrée;
 - L'aménagement d'une cabine d'essayage accessible par étage, comportant chacune une barre d'appui ainsi qu'une aire libre d'au moins 1 500 mm de diamètre;
 - L'aménagement d'une toilette universelle conforme à l'article 3.8.3.12 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015* et incluant un bouton poussoir;
 - La refonte du comptoir incluant une section accessible d'une hauteur maximale de 865 mm et ayant un dégagement libre sous le comptoir d'au moins de 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.
 - L'intégration d'un monte-personne.
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées conformément aux exigences de la section 3.8 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18h30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259240022

CA26 25 0022

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements pour l'immeuble situé au 3505-3511 boulevard Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'implantation d'un deuxième bâtiment sur le terrain viendra créer une séparation physique entre les usages de la famille commerce et habitation et permettra de maximiser le verdissement de la cour;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame urbaine;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements, pour l'immeuble situé au 3505-3511 boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 7.3 et 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que soit implanté un maximum de 2 bâtiments principaux sur le terrain ;
- Qu'un minimum d'un logement adaptable soit aménagé;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits;
- Si des margelles doivent être aménagées, que les murs de ces margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18 h 30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1269239001

CA26 25 0023

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet

ATTENDU QUE les usages projetés pour le Centre culturel afro-canadien de Montréal permettent d'intégrer une diversité de fonctions qui soutiennent la culture et la créativité de la communauté afrodescendante;

ATTENDU QUE les usages projetés contribuent à maintenir la cohérence avec la vocation d'origine du bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le projet assure la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial vacant depuis 2009;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un commerce de type café, bar ou restaurant et l'aménagement d'un espace de socialisation en cour avant contribuera à créer un espace convivial et accueillant;

ATTENDU QUE le projet conserve une dimension collective et inclusive, en favorisant l'accès du public à ce lieu culturel et en permettant une accessibilité universelle à la majorité des espaces;

ATTENDU QUE l'agrandissement prévu à l'arrière du bâtiment existant, destiné à accueillir la salle de spectacle, permet de positionner les murs sans fenestration requis au centre de l'îlot, les rendant ainsi moins visibles depuis les voies publiques;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté pour la construction de l'agora présente une hauteur inférieure à celle du corps principal du bâtiment, ce qui en facilite la mise en valeur;

ATTENDU QUE les proportions et le retrait de l'agora sont similaires au bâtiment voisin, le Studio Ernest Cormier, situé au nord, créant ainsi une symétrie harmonieuse;

ATTENDU QUE la subordination de la salle de spectacle, le recul de l'agora ainsi que les hauteurs réduites des agrandissements permettent au corps principal du bâtiment de prédominer, ce qui favorise la mise en valeur de l'édifice d'origine;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition par une bonification de la plantation d'arbres et une augmentation du nombre de bacs destinés à la collecte à trois voies;

ATTENDU QUE les interventions qui sont prévues sur la façade et les murs latéraux du bâtiment sont mineures comme la réparation de fissures, d'allèges, de briques, de mortier et de linteaux ainsi que remplacement de fenêtres, de portes, de crépis, etc. Ces interventions seront encadrées par Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 28 octobre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet et ce, en dérogeant à l'article 11(5°) du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07) et aux articles 9(2°), 26, 43, 121, 234, 245, 352, 398.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour le 3450, rue Saint-Urbain :

- Que l'acquisition d'une bande du lot 6 586 261 du cadastre du Québec, ainsi que l'opération cadastrale permettant sa fusion avec le lot 6 586 259 du cadastre du Québec et assurant la conformité du projet quant à la deuxième issue, soient réalisées avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Qu'un acte de servitude autorisant l'utilisation d'une partie du lot 6 586 262 du cadastre du Québec aux fins de l'aire de livraison soit signé avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Que seuls les usages suivants soient autorisés à tous les étages du bâtiment : « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « musée », « maison de la culture », « bureau », « bureau d'administration et de services publics », « studio de production », « salle de réunion », « galerie d'art », « atelier d'artiste et d'artisan », « salle d'exposition » et « salle de spectacle » ;
- Que les usages « bar » en usage principal, « café », « commerce de détail », « restaurant », « salle de réception » et « traiteur » soient autorisés uniquement au rez-de-chaussée et au niveau inférieur à ce dernier ;
- Qu'un seul bar en usage principal soit autorisé dans le bâtiment ;
- Qu'un seul restaurant soit autorisé dans le bâtiment ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit autorisé dans le bâtiment ;
- Que l'usage complémentaire de bar puisse être exercé dans une salle de réception, salle de spectacle, salle d'exposition, musée ou galerie d'art, sans contrainte de superficie ;
- Qu'aucun service extérieur ne soit autorisé pour le bar, le restaurant ou le café, sauf si un certificat d'autorisation de café-terrasse est délivré ;
- Que l'agrandissement puisse ne pas atteindre la hauteur minimale en étages, sous réserve du respect de la hauteur maximale en étages et en mètres ;
- Qu'un mur arrière d'un bâtiment puisse être érigé jusqu'à la limite arrière d'un terrain ;
- Que seuls deux arbres soient abattus en dérogation à l'article 398.4, en raison de leur localisation à proximité ou dans le futur jardin de pluie conformément à la stratégie de rétention des eaux ;
- Qu'un minimum de 15 arbres soient plantés, transplantés ou maintenus ;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique de l'ensemble de l'immeuble, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(2005-18);

Pour le 125, rue Sherbrooke Ouest :

- Que seuls les trois arbres situés sur le lot 6 586 262 du cadastre du Québec, en bordure du terrain du côté de Place Sainte-Famille, dont la présence empêche l'accès à l'aire de livraison, soient abattus;
- Que pour chaque arbre abattu, un arbre soit planté;

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour ce projet :

- concevoir le projet en assurant l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique;
- favoriser la mise en valeur et le rappel des données archéologiques par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1254602003

CA26 25 0024

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction de 2 logements dans un bâtiment de 4 logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette

ATTENDU QUE le projet permettra de rétablir la typologie d'origine du bâtiment, soit un duplex;

ATTENDU QUE les interventions prévoient le remplacement de composantes architecturales en façade afin qu'elle retrouve ses formes et caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE les quatre logements sont tous vacants, les travaux majeurs et la réduction du nombre de logements n'auront donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le projet vise à rétablir la conformité au Code de construction du Québec en ce qui a trait au nombre d'issues exigées.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 octobre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soient aménagés dans le bâtiment;
- Que les compteurs électriques soient relocalisés de manière à non visibles de la voie publique;
- Qu'aucun stationnement pour véhicule routier ne soit aménagé sur le terrain;
- Que la cour anglaise dans la cour avant soit retirée;
- Qu'au moins 35 % de la superficie de l'autre cour soit composée d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les mesures d'atténuation suivantes visant à réduire les risques d'inondation et de refoulement liés aux eaux pluviales soient intégrées au projet :

- L'installation d'un drain muni d'un clapet antiretour dans la cour anglaise;
- L'application d'une membrane hydrofuge sur les fondations;
- La mise aux normes du système de plomberie en entier;
- La surélévation de 300 mm du muret de la cour anglaise;
- Qu'une attestation signée et scellée par un architecte soit déposée à l'arrondissement à la fin des travaux, attestant que les mesures d'atténuation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259240019

CA26 25 0025

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier et à proximité d'un campus universitaire et du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'établissement est situé de manière à ne pas compromettre la quiétude d'un quartier résidentiel, étant implanté en façade sur la rue Sherbrooke Ouest;

ATTENDU QUE le réaménagement prévoit une amélioration acoustique du local situé au 235A, rue Sherbrooke Ouest, afin d'assurer la conformité du niveau sonore des activités de l'établissement dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le projet permet d'aménager l'établissement de manière à le rendre accessible universellement;

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse contribuera à l'animation urbaine de la rue Sherbrooke Ouest et sera accessible aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 30 septembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en dérogation à l'article 257.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par l'aire de consommation soit d'au plus 250 m²;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
 - deux entrées sans obstacle comprenant chacune un bouton-poussoir;
 - un parcours sans obstacle d'une entrée de l'établissement jusqu'aux toilettes;
 - une salle de toilettes universelle comprenant un bouton-poussoir;
 - un comptoir accessible;
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que la distance minimale entre la façade du bâtiment et le café-terrasse soit fixée à 1,2 m;
- Que soit aménagé un minimum de cinq unités de stationnement à vélo dans la cour avant;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 80 dBA;
- Que les recommandations au point 6 du rapport V24-121-1 de la firme Vinacoustik Inc. daté de mai 2025 soient respectées ou que des mesures d'atténuation équivalentes à ces recommandations soient mises en place;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259240018

CA26 25 0026

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages, 6 logements, situé au 4272, rue D'Iberville

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maurice Martel, reçus par la direction le 14 novembre 2025, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4272, rue D'Iberville, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003535241, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1256205003

CA26 25 0027

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages, 6 logements, situé au 4284, rue D'Iberville

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maurice Martel, reçus par la direction le 14 novembre 2025, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4284, rue D'Iberville, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003535242, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1256205004

CA26 25 0028

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4553-4555, rue de la Roche, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE les propriétaires occupent le 4553, rue de la Roche, alors que le logement situé au/4555, rue de la Roche est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;/

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 140 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4553-4555, rue de la Roche, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, à la condition suivante :

- Que la cour avant soit déminéralisée et que des végétaux y soient plantés en pleine terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1269240002

CA26 25 0029

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4584-4586, rue Chambord, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE les requérants occupent le logement situé au 4584, rue Chambord, alors que le 4586 est occupé par un locataire qui quittera le logement en juin 2026, à la suite d'une reprise du logement par le propriétaire, conformément aux exigences du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 145 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4584-4586, rue Chambord, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que le permis de transformation visant le retrait d'un logement soit délivré après le 30 juin 2026 ou le départ du locataire occupant le 4586, rue Chambord, avec preuve à l'appui;
- Qu'au moins 60% de l'autre cour soit composée de végétaux plantés en pleine terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1269240003

CA26 25 0030

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4694-4696, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le projet prévoit le retrait du balcon arrière au 2e étage ainsi que la végétalisation de la cour arrière, ce qui contribuera à améliorer la perméabilité de celle-ci;

ATTENDU QUE les deux logements sont présentement occupés par les propriétaires, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 192 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4694-4696, rue Saint-Hubert, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins 45% de l'autre cour soit composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit planté un minimum d'un (1) arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1269240004

CA26 25 0031

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une place tarifée sur l'avenue Mont-Royal Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de cette place tarifée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de place tarifée;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser le retrait d'une place de stationnement sur rue tarifée, soit la place no. PG201, située du côté sud de l'avenue Mont-Royal Ouest, à partir d'environ 34 mètres à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, et se prolongeant vers l'ouest sur une longueur d'environ 6,2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1255680003

CA26 25 0032

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1265523002

CA26 25 0033

Ordonnance en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367) de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement pour vélo et contribution au fonds de compensation pour les stationnements pour vélo de 11 935 \$

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour les stationnements pour vélo permet d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367), de fournir sept (7) unités de stationnement à vélo requises pour l'aménagement de sept (7) unités d'hébergement touristique dans le bâtiment;

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 11 935 \$ destiné au fonds de compensation pour les stationnements pour vélo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1269240001

CA26 25 0034

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1269248001

CA26 25 0035

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en octobre, novembre et décembre 2025

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 28 octobre, 11 novembre, 25 novembre et 9 décembre 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.02

CA26 25 0036

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

Conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire d'arrondissement dépose au conseil, le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue du 19 au 23 janvier 2026 concernant le *Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux*.

61.03 1253945017

CA26 25 0037

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026. Il est 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

La mairesse Cathy Wong
Mairesse de l'arrondissement

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026.
